



PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service Pilotage, Stratégie du Développement Durable
Unité procédures et réglementation

**Arrêté DEAL/UPR/N° 130 du 11 juillet 2018
Portant ouverture de l'enquête publique, relative à la demande de la société TOTAL E&P
GUYANE FRANCAISE (TEPGF) portant sur la demande d'ouverture de travaux d'exploration
pétrolière en mer, sur la zone de Nasua (973), au sein du permis de recherche « Guyane
Maritime » dont elle est titulaire.**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Minier, notamment les articles L.161-1, L.162-6-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1, L.123-1, R.122-6, R.123-5 et suivants ;

Vu la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockages souterrains complétés par l'arrêté ministériel du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherche par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-146 du 26 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret n° 2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherche par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, du ministre de la cohésion des territoires et de la ministre des outre-mer en date du 19 décembre 2017, relatif à la nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe II) de Guyane, pour une durée de quatre ans, à compter du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-12-007 du 12 juin 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de la Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2017 prolongeant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de Guyane Maritime », jusqu'au 1^{er} juin 2019 et autorisant sa mutation à la société Total E&P Guyane française SAS (TEPGF) ;

Vu le dossier déposé par Monsieur Frédéric LINSIG, directeur général de la SAS TOTAL E&P Guyane française (TEPGF) le 16 mars 2018 auprès du préfet de la Guyane, qui a fait l'objet d'une demande de complément le 23 mars 2018 par les services de la DEAL, pour aboutir au dépôt d'une version finale le 3 avril 2018, afin de solliciter l'octroi d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation d'une campagne de 5 forages d'exploration pétrolière au sein du Permis Exclusif de Recherche « Guyane Maritime » dont elle titulaire ;

Vu le rapport du service instructeur de la DEAL Guyane, unité mines et carrières, en date du 9 avril 2018, jugeant recevable la demande de la société TEPGF, sollicitant l'octroi d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) ;

Vu l'avis délibéré n° Ae 2018-35 de l'Autorité environnementale (Ae), conseil général de l'environnement et du développement durable, sur les travaux d'exploration pétrolière sur la zone de Nasua (973) par Total E&P Guyane française, adopté en séance du 30 mai 2018 ;

Vu le mémoire en réponse de la SAS TOTAL E&P Guyane française (TEPGF) à l'avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae) sur les travaux d'exploration pétrolière sur la zone de Nasua (973) du 13 juin 2018 ;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2018 ;

Vu la décision n° E18000013/97 du 29 mai 2018 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant une commission d'enquête constituée comme suit : Président, M. Daniel CUCHEVAL, membres titulaires : M Laurent BALMELLE, Mme Maryse GAUTHIER, M. Claude-Henri BERNA et M. Serge BOULARD ;

Vu les dates d'enquête publique définies en concertation avec la commission d'enquête et notamment son président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant pour l'année 2018 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE :

Article 1 : Conformément au décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, une enquête publique de 39 jours sera ouverte **du lundi 16 juillet 2018 au jeudi 23 août 2018 inclus**, à l'effet de connaître l'avis du public sur la demande présentée par la SAS TOTAL E&P Guyane française (TEPGF), concernant :

- La demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) pour la réalisation d'une campagne de 5 forages d'exploration pétrolière en mer, au sein du Permis Exclusif de Recherche (PER) « Guyane Maritime » dont elle titulaire.

Les communes concernées par le projet sont : Saint-Laurent-du-Maroni, Awala-Yalimapo, Mana, Iracoubo, Sinnamary, Kourou, Tonate-Macouria, Montsinéry-Tonnégrande, Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Roura, Régina, Ouanary et sa mairie annexe sise à Cayenne et Saint-Georges de l'Oyapock.

Cette campagne se compose d'un forage ferme dit « Nasua » et de 4 forages conditionnels, qui ne seront effectués qu'en cas de résultats positifs sur le premier forage. La substance recherchée est le pétrole.

Vu l'échéance de la prolongation exceptionnelle du permis exclusif de recherche (PER) au 1^{er} juin 2019, ces 4 forages conditionnels (puits d'appréciation) seraient effectués dans le cadre d'une transformation de ce PER en concession, option qui reste encore réglementairement envisageable suite à la promulgation de la Loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement.

La zone de travaux de recherche se situe à environ 170 km au large de Cayenne, dans une profondeur d'eau de l'ordre de 2100 mètres. Seules les coordonnées précises du puits ferme sont connues, celles des puits d'appréciation sont pour le moment notionnelles et pourraient légèrement évoluer au vu des résultats du 1^{er} forage.

Article 2 : Le responsable du projet est la société TOTAL E&P Guyane française, représentée par son directeur général, M. Frédéric LINSIG, siège social : 2 place Jean Milier, 97400 Courbevoie. Son représentant en Guyane est M. Olivier WATTEZ, directeur général, immeuble Jumbo Center, lotissement Coltery, route de Dégrad des Cannes, 97346 Cayenne cedex- contact: info.guyane-maritime@total.com.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service Risques, Energies, Mines et Dechets (REMD) remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr - adresse : DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003, 97306 Cayenne cedex.

Article 3 : Une commission d'enquête, composée de cinq (5) commissaires enquêteurs a été désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane, elle est constituée comme suit :

- **Président :** M. Daniel CUCHEVAL – retraité – résidant à Cayenne.
- **Membres titulaires :**
 - M. Laurent BALMELLE – ingénieur conseil indépendant, dirigeant d'entreprise, résidant à Cayenne.
 - Mme Maryse GAUTHIER née Zulemaro – retraitée – résidant à Remire-Montjoly.
 - M. Claude-Henri BERNA – retraité – résidant à Kourou.
 - M. Serge BOULARD – retraité – résidant à Remire-Montjoly.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires, à savoir l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (Ae) et la réponse à l'avis de l'Ae seront consultables :

- **sur internet** aux adresses suivantes: préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr – (annonces - enquêtes publiques) – DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public-enquêtes publiques) et sur

<http://projet-total5-forages-exploration-petroliere-zone-nasua.enquetepublique.net>

- **sur support papier** à la DEAL Guyane (unité procédures et réglementation) située rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré – CS 76003 – 97306 – Cayenne Cedex – 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54 - aux heures d'ouverture des bureaux : lundi, mardi et jeudi de 9 h/12 h et 14h/16 h – mercredi et vendredi : 9h/12 h.

- **sur support papier** dans chaque mairie concernée aux horaires définis en période estivale :

Saint-Laurent du Maroni	5 avenue Lieutenant-Colonel Chandon 97320 - 0594 34 03 00 secretariat.maire@saintlaurentdumaroni.fr ou 97320@wanadoo.fr
Awala-Yalimapo	109 avenue Paul Henri – 97319 - 0594 34 76 76 mairie@awala-yalimapo.fr
Mana	1 Place Yves Patient – 97360 - 0594 34 82 68 – info.contact@mairie-mana.fr
Iracoubo	Rue Michel Lohier 97350 - 0594 34 60 06 - iracoubo.mairie.tech@orange.fr
Sinnamary	Hôtel de ville de sinnamary 1 rue du calvaire 97315 – 0594 37 71 54 myrna.dorilas@ville-sinnamary.fr - secretariat.general@ville-sinnamary.fr
Kourou	30 avenue des Roches 97310 - 0594 22 31 31- sdgs@ville-kourou.fr ou henri.santosdesouza@ville-kourou.fr
Tonate -Macouria	Le Bourg, 26 route Nationale 1, 97355 - 05 94 38 87 96 AdministrationGenerale@villedemacouria.fr ou urbanisme@villedemacouria.fr ou mairie-de-macouria@wanadoo.fr
Montsinéry-Tonnégrande	Rue du Gouverneur Félix Eboué 97356 - 0594 31 39 41-mairie.montsinery@wanadoo.fr
Cayenne	1 rue Rémire - 97300 - 0594 39 70 10 - contact@ville-cayenne.fr
Rémire-Montjoly	Avenue Jean Michotte 97354 - 0594 35 90 00 - hdv.secretariat.maire@orange.fr
Matoury	1 rue Victor Ceide 97351 – 0594 35 32 32 - cabinet@mairie-matoury.fr ou sg@mairie-matoury.fr antoine.ruffinel@mairie-matoury.fr
Roura	Avenue Georges Edmé LABRADOR 97311- 0594 28 02 15 – ou 05.94.37.01.47 julius.lehacaut@roura.gf
Régina	Rue Gaston Monerville 97390 Régina - 0594 28 05 89 secretariat.mairie@mairie-regina.fr
Ouanary et sa mairie annexe à Cayenne	Le Bourg - 97380 – OUANARY – 05 94 37 01 02 - annexe mairie à Cayenne 1 place Schoelcher 97300 - 05 94 28 47 18 - mairie.annexeouanary@orange.fr

Article 5 : La commission d'enquête recevra le public aux dates suivantes, sachant que la permanence peut être tenue indifféremment par un des 5 commissaires enquêteurs.

Nom du commissaire enquêteur	Mairies	PERMANENCES	DÉBUT	FIN
Claude-Henri BERNARD	Awala - Yalimapo	lundi 16 juillet 2018	09:00	12:00
	Saint Laurent du Maroni	mardi 17 juillet 2018	09:00	12:00
	Mana	mercredi 1 ^{er} août 2018	09:00	12:00
	Awala - Yalimapo	jeudi 2 août 2018	09:00	12:00
	Saint Laurent du Maroni	mercredi 22 août 2018	09:00	12:00
	Mana	jeudi 23 août 2018	09:00	12:00
Maryse GAUTHIER ZULEMARO	Kourou	mardi 17 juillet 2018	09:30	12:30
	Sinnamary	jeudi 19 juillet 2018	09:30	12:30
	Iracoubo	vendredi 20 juillet 2018	09:30	12:30
	Iracoubo	vendredi 3 août 2018	09:30	12:30
	Sinnamary	vendredi 10 août 2018	09:30	12:30
	Kourou	jeudi 23 août 2018	09:30	12:30
Serge BOULARD	Macouria	mardi 17 juillet 2018	09:00	12:00
	Montsinéry-Tonnégrande	mercredi 18 juillet 2018	09:00	12:00
	Cayenne	vendredi 20 juillet 2018	09:00	12:00
	Macouria	mardi 7 août 2018	09:00	12:00
	Montsinéry-Tonnégrande	mercredi 8 août 2018	09:00	12:00
	Cayenne	vendredi 10 août 2018	09:00	12:00
Daniel CUCHEVAL	Remire-Montjoly	lundi 23 juillet 2018	09:00	12:00
	Matoury	mardi 24 juillet 2018	09:00	12:00
	Roura	jeudi 26 juillet 2018	09:00	12:00
	Remire-Montjoly	lundi 20 août 2018	09:00	12:00
	Matoury	mardi 21 août 2018	09:00	12:00
	Roura	jeudi 23 août 2018	09:00	12:00
Laurent BALMELLE	Regina	mercredi 18 juillet 2018	09:00	12:00
	Ouanary	jeudi 19 juillet 2018	09:00	12:00
	Saint Georges de l'Oyapock	vendredi 20 juillet 2018	09:00	12:00
	Regina	mardi 21 août 2018	09:00	12:00
	Saint Georges de l'Oyapock	mercredi 22 août 2018	09:00	12:00
	Ouanary	jeudi 23 août 2018	09:00	12:00

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert dans chaque mairie ainsi qu'à la mairie annexe de Ouanary sise place Schoelcher à Cayenne, et accessible au public aux heures d'ouverture des bureaux, définies en période estivale, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées :

► **par écrit**, à la commission d'enquête à l'attention de son président M. Daniel CUCHEVAL, dans n'importe quelle mairie concernée par le projet : Saint-Laurent-du-Maroni, Awala-Yalimapo, Mana, Iracoubo, Sinnamary, Kourou, Tonate-Macouria, Montsinéry-Tonnégrande, Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Roura, Régina, Ouanary et sa mairie annexe sise à Cayenne et Saint-Georges de l'Oyapock.

A noter que les observations écrites sur les registres ou reçues par courrier ne peuvent être prises en considération que si elles sont parvenues pendant le délai de l'enquête publique.

► **par dépôt** sur le site internet de la préfecture de Guyane : www.guyane.pref.gouv.fr – (annonces – enquêtes publiques) <http://projet-total5-forages-exploration-petroliere-zone-nasua.enquetepublique.net>

- **par dépôt** sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr - (information du public- enquêtes publiques 2018) -

<http://projet-total5-forages-exploration-petroliere-zone-nasua.enquetepublique.net>

- **Par voie électronique** : un **registre dématérialisé** sera mis à disposition du public pour recevoir la participation et les observations du public consultables par tous.

<http://projet-total5-forages-exploration-petroliere-zone-nasua.enquetepublique.net>

► **Par courriel** : projet-total5-forages-exploration-petroliere-zone-nasua@enquetepublique.net

Article 7 : Un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté est affiché dans chacune des mairies précitées un mois avant l'ouverture de l'enquête.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de chacune de ces communes, constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux : France Guyane et L'Apostille une première fois, un mois au moins avant le début de l'enquête, soit pour le vendredi 15 juin 2018 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit pour le vendredi 20 juillet 2018.

L'extrait des journaux reproduisant cet avis figurera dans le rapport de la commission d'enquête.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête, M. Daniel Cuheval, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Article 9 : Le président de la commission examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le président de la commission établira un rapport d'enquête qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en respect des décisions prises de façon collégiale, dans le respect de la majorité.

Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes.(R.123-19).

Le président de la commission transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de la Guyane ainsi que les heures consacrées à l'enquête et le montant des frais de chacun des membres de la commission.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront disponibles :

- à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) unité procédures et réglementation, rue Carlos Fineley (impasse Buzaré) – CS76003 – 97306 Cayenne cedex (0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54) et
- dans chacune des mairies concernées par le projet, à savoir : Saint-Laurent-du-Maroni, Awala-Yalimapo, Mana, Iracoubo, Sinnamary, Kourou, Tonate-Macouria, Montsinéry-Tonnégrande, Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Roura, Régina, Ouanary et sa mairie annexe sise à Cayenne et Saint-Georges de l'Oyapock

où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux pendant un an.

Toute personne physique ou morale concernée pourra en avoir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

La publicité du rapport de la commission d'enquête sera mis en ligne :

- sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (actualités – enquêtes publiques)
- sur le site internet de la DEAL – www.guyane.developpement-durable.gouv.fr – (information du public – enquêtes publiques).

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de la Guyane est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée par Total E&P Guyane française, en sa qualité d'exploitant du permis exclusif de recherches « Guyane Maritime » à effectuer les travaux de recherches tels que ces travaux sont décrits dans la présente demande d'ouverture de travaux miniers et tels qu'ils seront prescrits dans l'arrêté préfectoral, jusqu'à son terme, c'est-à-dire le 1^{er} juin 2019.

La SAS Total E&P Guyane Française, titulaire du permis exclusif de recherches Guyane Maritime, a le droit, si elle en fait la demande avant le 1^{er} juin 2019 et sous réserve de remplir les conditions fixées à l'article L. 132-1 du code minier, à l'octroi d'une concession sur les gisements exploitables découverts à l'intérieur du périmètre de ce permis, pendant la validité de celui-ci.

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) est l'autorité compétente en application de l'article L.611-33 du code minier et du décret n° 2018-62 du 2 février 2018 pour délivrer la demande de concession. Le dépôt d'une demande de concession serait alors un projet distinct des travaux actuellement projetés dans le cadre du permis exclusif de recherches « Guyane Maritime ».

Article 12: Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement les maires des communes suivantes :Saint-Laurent-du-Maroni, Awala-Yalimapo, Mana, Iracoubo, Sinnamary, Kourou, Tonate-Macouria, Montsinéry-Tonnégrande, Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Roura, Régina, Ouanary et sa mairie annexe sise à Cayenne et Saint-Georges de l'Oyapock, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Patrice FAURE